



*Délibération plénière le 18/02/17
Rendue exécutoire immédiatement*

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 26 janvier 2017

Délibération n° 2017/251

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2017

L'an deux mil dix-sept, le 26 janvier à 8h30, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 11/01/2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat mixte au sein de la maison de projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Christian MONTEYREMAR, Monsieur Gilles VIAL.

Membre excusé : Monsieur Jean-Louis GUERRY ayant donné pouvoir à M. Christian MONTEYREMAR

Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON, Mme Annick MERLE.

Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Madame Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT, Monsieur Yannick NEUDER.

Membre excusé : Monsieur Thierry KOVACS ayant donné pouvoir à Mme Michèle CEDRIN

Monsieur le Président expose que dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'année 2017, un débat doit avoir lieu sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir.

Ce débat, sans vote, a pour objet de permettre aux membres du syndicat mixte de débattre des orientations du budget primitif qui sera présenté au prochain comité syndical.

Le rapport introductif consacré aux principaux enjeux du budget primitif 2017 a été présenté et débattu.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Prend acte que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu préalablement à l'élaboration des budgets primitifs 2017.

Le Président,
JP. BARBIER

Délibération plénière le 28/02/17
Rendu exécutoire immédiatement

République Française



SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 26 janvier 2017

Délibération n° 2017/252

Objet : Candidature à l'appel à projets européen CEF-Transport

L'an deux mil dix-sept, le 26 janvier à 8h30, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 11/01/2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat mixte au sein de la maison de projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Christian MONTEYREMAR, Monsieur Gilles VIAL.

Membre excusé : Monsieur Jean-Louis GUERRY ayant donné pouvoir à M. Christian MONTEYREMAR

Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON, Mme Annick MERLE.

Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Madame Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT, Monsieur Yannick NEUDER.

Membre excusé : Monsieur Thierry KOVACS ayant donné pouvoir à Mme Michèle CEDRIN

La charte pour un espace industriel responsable et multimodal indique que : « La vocation multimodale de la zone industrialo-portuaire doit être confortée, d'autant que la configuration topographique du site permet d'optimiser la desserte par le fleuve et garantit la faisabilité d'une extension de la desserte ferroviaire qui comprend la mise en œuvre, à terme d'un chantier de transport combiné route/fer avec une capacité de traitement de 6 à 10 trains par jour adossé à un terminal trimodal à conteneurs de 4 hectares minimum (capacité de 80 000 EVP). Cela permettra de répondre à la fois à la demande locale liée au développement de la zone d'activité mais également aux besoins logistiques des entreprises de la Région Rhône Alpes »,

Les grandes connexions européennes de transport, 26,25 milliards d'euros sont mobilisés par la Commission Européenne sur la période 2014-2020 pour les projets de renforcement des corridors de transports européens des Etats Membres. 11,305 milliards seront disponibles uniquement pour les projets des Etats membres éligibles.

L'appel à projet pluriannuel publié le 13 octobre 2016 lancé par l'Union Européenne, précise qu'une participation peut être sollicitée pour les études (50% de financement) et les travaux (20%).

Suite aux contacts avec la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer et considérant le positionnement géographique d'INSPIRA – Espace industriel responsable et multimodal au cœur des corridors européens Méditerranée et Mer du Nord – Méditerranée, le site de Salaise sur Sanne a été spécifiquement cité comme site à fort développement sur le Bassin Rhône Saône par la note de la cellule Europe VNF auprès du ministère dans le cadre de l'appel à projet européen Connecting Europe Facility for Transport,

Au regard de l'avancement du projet de développement des infrastructures ferroviaires et fluviales mais aussi l'aménagement de leurs accès au sein de la Zone d'Aménagement Concerté sur la période 2015-2020,
Le comité syndical :

⇒ **émet** un avis favorable à une candidature portée par le Syndicat Mixte en partenariat avec Compagnie Nationale du Rhône, SNCF Réseau, Voies Navigable de France, les services de l'Etat et les collectivités membres du Syndicat Mixte qui prend le nom de « INSPIRA – Inspira multimodal node in the Rhône valley on 2 TEN T corridors ». ¹

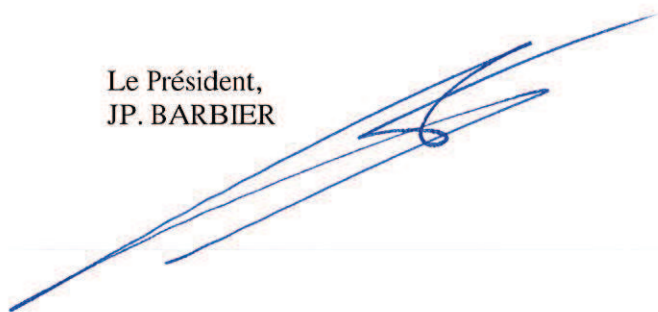
⇒ **autorise le Président** à solliciter un partenariat avec Compagnie Nationale du Rhône, SNCF Réseau, Voies Navigable de France, les services de l'Etat et les collectivités membres du Syndicat Mixte en vue de déposer le dossier,

⇒ **autorise** le Président à solliciter tout courrier de soutien auprès de partenaires institutionnels, socio-économiques ou utilisateurs,

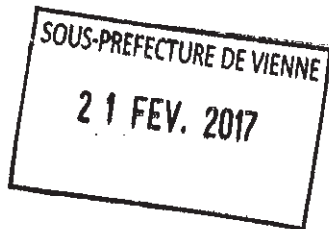
⇒ **autorise** le Président à porter une candidature auprès de la Commission Européenne, à préparer l'ensemble des documents nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à cette candidature,

⇒ **autorise** le Président à signer tous les actes relatifs en lien avec ce rapport.

Le Président,
JP. BARBIER



¹ « INSPIRA – Vallée du Rhône »



Délibération publiée le 28/02/17
Rendre exécutoire immédiatement

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 26 janvier 2017

Délibération n° 2017/253

Objet : Modification du CRAC 2015 d'Isère Aménagement

L'an deux mil dix-sept, le 26 janvier à 8h30, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 11/01/2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat mixte au sein de la maison de projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Christian MONTEYREMAR, Monsieur Gilles VIAL.

Membre excusé : Monsieur Jean-Louis GUERRY ayant donné pouvoir à M. Christian MONTEYREMAR

Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON, Mme Annick MERLE.

Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Madame Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT, Monsieur Yannick NEUDER.

Membre excusé : Monsieur Thierry KOVACS ayant donné pouvoir à Mme Michèle CEDRIN

Par délibération 2016-248 du Comité syndical en date du 15 septembre 2016, le comité syndical a pris acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité.

Par courrier en date du 16 décembre 2016, Isère Aménagement indique une erreur matérielle concernant la vente de cession du foncier du Syndicat Mixte à la SPL, les modifications suivantes sont à apporter :

« L'acquisition du foncier au syndicat mixte se fera en trois tranches :

- en 2014 : 1 892 k€, paiement étalé sur 4 ans à partir de 2016
- en 2017 : 4 828 k€, paiement étalé sur 4 ans à partir de 2017
- de façon prévisionnelle en 2021, en fonction du rythme d'aménagement : 6 157 k€, paiement étalé sur 5 ans à partir de 2021 »

est remplacée par

« L'acquisition du foncier au syndicat mixte se fera en trois tranches :

- en 2014 : 1 892 k€, paiement étalé sur 5 ans à partir de 2016
- en 2017 : 4 828 k€, paiement étalé sur 4 ans à partir de 2017
- de façon prévisionnelle en 2021, en fonction du rythme d'aménagement : 6 157 k€, paiement étalé sur 5 ans à partir de 2021 »

Considérant que cette erreur matérielle est sans impact sur le bilan prévisionnel de l'opération inscrit au CRAC 2015.

Considérant que l'avancée du dossier technique et administratif ainsi que le prévisionnel des recettes et dépenses 2017 d'Isère Aménagement transmis au Syndicat Mixte est conforme au bilan prévisionnel inscrit dans le CRAC 2015,

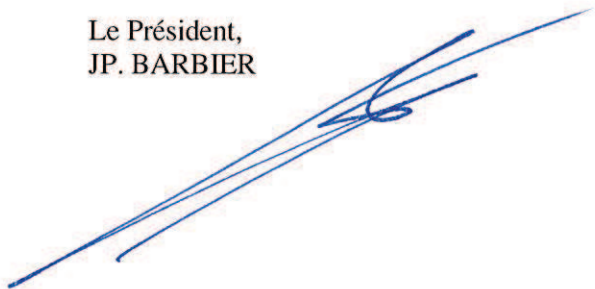
Après avoir entendu le rapport du Président, le comité syndical :

➤ **prend acte** de la modification du CRAC 2015,

➤ **Approuve** le versement d'avance sur cession d'équipements publics conformément au bilan prévisionnel annexé au traité de concession pour l'année 2017 au montant de 7 125 000 € HT ainsi que la participation d'équilibre de 1 000 000 € HT pour l'année 2017.

➤ **autorise** le Président à signer tous les actes relatifs en lien avec cette délibération.

Le Président,
JP. BARBIER



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 26 janvier 2017



Délibération n° 2017/254

Objet : Rapport d'activité de la Société Publique Locale Isère Aménagement pour l'exercice 2015

L'an deux mil dix-sept, le 26 janvier à 8h30, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 11/01/2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat mixte au sein de la maison de projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Christian MONTEYREMAR, Monsieur Gilles VIAL.

Membre excusé : Monsieur Jean-Louis GUERRY ayant donné pouvoir à M. Christian MONTEYREMAR

Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON, Mme Annick MERLE.

Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Madame Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT, Monsieur Yannick NEUDER.

Membre excusé : Monsieur Thierry KOVACS ayant donné pouvoir à Mme Michèle CEDRIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1524-5, précisant que les organes délibérants des collectivités locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement,

Vu la délibération 2012/079 du 22 octobre 2012 du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo Portuaire approuvant la participation du Syndicat Mixte au capital de la Société Publique Locale Isère Aménagement,

Vu la délibération 2014/136 du 6 juin 2014 du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo Portuaire désignant le représentant du Syndicat Mixte au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale d' Isère Aménagement,

Considérant le rapport d'activités et des comptes pour l'exercice 2015 du Conseil d'Administration de la SPL Isère Aménagement adoptés en Assemblée Générale du 21 juin 2016,

Vu le rapport écrit établi par le représentant du Syndicat au Conseil d'administration de la SPL,

Considérant l'ensemble de ces informations, je vous propose de :

➡ **prendre acte** du rapport d'activité et des comptes d'Isère Aménagement pour l'exercice 2015,

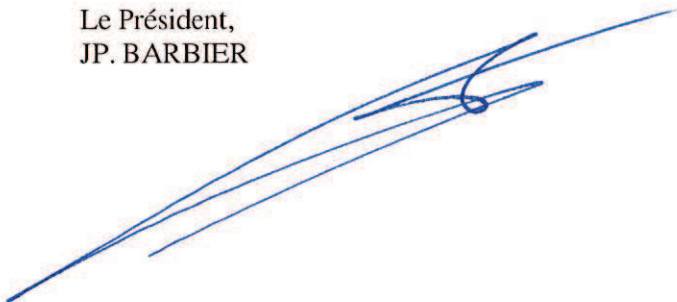
➡ **donner** les avis suivants sur l'exercice écoulé :
néant

➤ **formule** les vœux suivants sur les exercices futurs :
néant

➤ **donne** quitus au Représentant du Syndicat au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la
SPL Isère Aménagement :

➤ **autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

Le Président,
JP. BARBIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name JP. BARBIER.

Délibération prise le 28/02/17

Revue exécutoire immédiatement

République Française



SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 26 janvier 2017

Délibération n° 2017/255

Objet : Acquisitions de parcelles ex-situ dans le cadre de compensations environnementales

L'an deux mil dix-sept, le 26 janvier à 8h30, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 11/01/2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat mixte au sein de la maison de projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Christian MONTEYREMAR, Monsieur Gilles VIAL.

Membre excusé : Monsieur Jean-Louis GUERRY ayant donné pouvoir à M. Christian MONTEYREMAR

Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON, Mme Annick MERLE.

Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Madame Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT, Monsieur Yannick NEUDER.

Membre excusé : Monsieur Thierry KOVACS ayant donné pouvoir à Mme Michèle CEDRIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n° 2014/129 du 17 mars 2014 approuvant la désignation de la société Isère Aménagement comme aménageur de l'opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons et approuvant le traité de concession ainsi que ses annexes, à passer entre le Syndicat Mixte et la SPL Isère Aménagement,

Vu le contrat de concession d'aménagement et ses annexes entre le Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons et la Société Publique Locale Isère Aménagement signé le 14 avril 2014,

Considérant les études conduites en matière de préservation des espaces protégés,

Considérant les demandes d'Isère Aménagement auprès de la SAFER compte du syndicat mixte,

Considérant l'offre d'acquisition des parcelles cadastrées AM 73, AM 83, AM 84, AO 7, AO 8, AO 12, AO 13, AO 30, AO 33 situées sur la commune du Péage de Roussillon.

Vu le courrier de réponse de France Domaines en date du 1^{er} août 2016 indiquant que leurs services ne sont pas appelés à déterminer les valeurs vénales d'immeubles que lorsqu'une collectivité territoriale envisage une opération décrite aux articles L 1311-10 et L 2241-4 du CGCT,

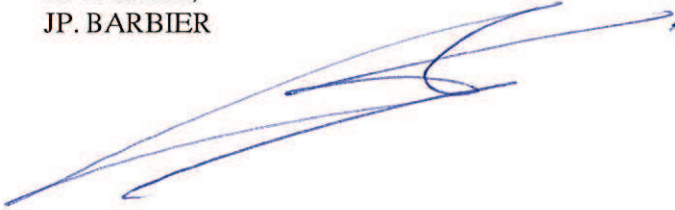
Après avoir entendu le rapport du Président, le comité syndical :

➤ **Accepte** l'offre de vente des parcelles précitées, au prix global de 15 983 € TTC,

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à saisir Maître POLYCARPE, notaire à Roussillon aux fins de préparer les actes relatifs à cette acquisition,

➤ **Autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de ce présent rapport.

Le Président,
JP. BARBIER





République Française

Délibération prise le 28/01/17
Rendre exécutoire immédiatement

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 26 janvier 2017

Délibération n° 2017/256

Objet : Approbation du contrat de prêt à usage révisé

L'an deux mil dix-sept, le 26 janvier à 8h30, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 11/01/2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat mixte au sein de la maison de projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Christian MONTEYREMAR, Monsieur Gilles VIAL.

Membre excusé : Monsieur Jean-Louis GUERRY ayant donné pouvoir à M. Christian MONTEYREMAR

Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON, Mme Annick MERLE.

Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Madame Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT, Monsieur Yannick NEUDER.

Membre excusé : Monsieur Thierry KOVACS ayant donné pouvoir à Mme Michèle CEDRIN

Vu la délibération n°2012/80 du 22 octobre 2012 approuvant l'avenant n°1 la convention d'intervention foncière avec la SAFER qui prévoit la mise en place de contrat ou convention d'occupation précaire annuelle et gratuite permettant de maintenir en état les propriétés acquises par le Syndicat Mixte,

Vu la délibération n°2013/94 du 21 janvier 2013 approuvant le projet de contrat de prêt à usage,

Considérant les changements de pratique agricole,

Compte tenu des enjeux du maintien de l'activité agricole sur le site et de la nécessité de permettre cette pratique dans les meilleures conditions, le projet CPU révisé est joint en annexe, en particulier, le point 9 de l'article 3, que, pour tout changement de pratique agricole, l'emprunteur doit demander, par courrier, un accord au prêteur.

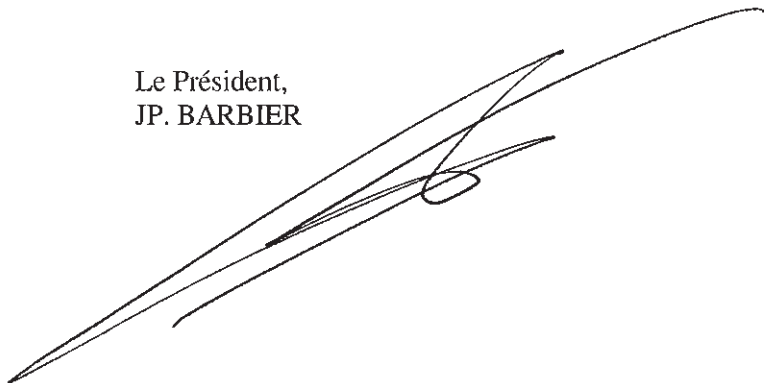
Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

➤ **approuve** le projet de contrat de prêt à usage révisé, ci-joint

➤ **autorise**, Monsieur le Président, à signer ce contrat de prêt à usage avec les exploitants pour les parcelles propriétés actuelles ou à venir du Syndicat Mixte,

➤ **autorise**, Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de cette présente délibération.

Le Président,
JP. BARBIER



CONTRAT DE PRET A USAGE

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE
21 FEV. 2017

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE SABLONS**, domicilié à SALAISE SUR SANNE (38150) – 311, rue des Balmes et représenté par M. Jean-Pierre BARBIER, son Président, autorisé par délibération en date du 04/03/2016, propriétaire des biens désignés à l'ARTICLE 1.

Ci après dénommé « le prêteur »

Et

M. XXXX,

Domicilié XXXX – XXXXX XXX (tél : XXXXXXXXX)

en sa qualité d'exploitant agricole,

Ci après dénommé « l'emprunteur »

EXPOSE :

Dans le cadre du projet d'aménagement INSPIRA de Salaise-Sablons, le Syndicat Mixte de la Zone Industriale Portuaire s'est porté acquéreur d'un ensemble de biens immobiliers. Aussi, dans l'attente du début des travaux d'aménagement de ladite zone et de la mise en œuvre de certaines mesures compensatoires, le Syndicat Mixte de la Zone Industriale Portuaire accepte de confier l'exploitation de certaines parcelles à des exploitants agricoles dans le cadre de conventions de mise à disposition annuelles et gratuites. Le présent contrat de prêt à usage s'inscrit dans ce cadre.

Il a été convenu que le prêteur prête à titre de prêt à usage gratuit, aux conditions ci-après énoncées et conformément aux articles 1875 et suivants du code civil, les biens dont la désignation suit :

ARTICLE 1 – DESIGNATION CADASTRALE

COMMUNE	PARCELLE	LIEU DIT	SURFACE (HA)	NATURE
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX p	XXX	XXX	XXX

Dans la colonne « Parcelle », la lettre « p » signifie que l'exploitation est partielle.

Les parcelles exploitées sont représentées sur le plan en annexe.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT

Le présent prêt est fait pour une durée d'une saison culturale.

Il prendra effet à compter du jour de la signature et s'achèvera le 31 octobre suivant (à adapter selon la date de signature).

Ce prêt n'est en aucune manière susceptible de se poursuivre par tacite reconduction.

ARTICLE 3 – CONDITIONS A LA CHARGE DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage à respecter les conditions suivantes du prêt sous peine de dommages et intérêts et même de résiliation immédiate du prêt à la demande du prêteur.

- 1- L'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives ou enfin erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés ;
- 2- L'emprunteur exploitera les biens prêtés en agriculteur soigneux et de bonne foi, conformément aux usages locaux et conformément à l'usage particulier du bien. L'emprunteur entretiendra les biens prêtés en bon état et restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourrait se trouver obligé de faire pour l'usage et l'entretien des biens prêtés ;
- 3- Il veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation des biens prêtés. Il s'opposera à tous empiètements et usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement ;
- 4- Il devra néanmoins se faire assurer contre l'incendie et tous autres dégâts par une compagnie d'assurance solvable pour son mobilier et matériel, ainsi que contre les risques et le recours des voisins pendant toute la durée du prêt et en justifier à toute réquisition du prêteur ;
- 5- Il acquittera pendant la durée du prêt à usage les cotisations MSA correspondant au bien mis à disposition, les impôts fonciers grevant le bien restant à la charge du prêteur ;
- 6- Durant la durée du contrat, l'emprunteur s'engage à ne pas modifier la nature des cultures en place et notamment, à ne pas supprimer les vergers et à ne pas planter de cultures pérennes sur les parcelles en nature de terre ;
- 7- A l'expiration du contrat, l'emprunteur rendra les biens au prêteur sans que celui-ci ait à lui payer d'indemnités d'aucunes sortes, y compris de fumures et arrières fumures, autres améliorations, plantations ou toutes autres installations.
- 8- L'emprunteur autorise le prêteur, ou toute personne qu'il se substituerait, à pénétrer sur les parcelles objet du présent contrat de prêt à usage pour la réalisation de travaux de sondages géotechniques ou autres travaux préparatoires en lien avec l'aménagement d'Inspira. Dans l'éventualité où ces travaux occasionneraient des dégâts significatifs sur les cultures en place, une indemnité sera versée à l'emprunteur pour couvrir le préjudice subi.
- 9- Tout changement de pratique agricole est soumis à l'accord du prêteur. Un courrier de demande de changement de pratique agricole doit donc être envoyé à l'attention du Président du syndicat mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise Sablons au minimum trois mois avant l'échéance du Contrat de Prêt à Usage en cours soit au plus tard le 31 juillet précédent le démarrage de l'année culturale.

Ce courrier devra préciser les parcelles ciblées pour le changement de pratique agricole et le choix de pratique qui est proposé par l'emprunteur.

L'emprunteur ne sera en mesure de modifier sa pratique agricole qu'une fois réceptionné le courrier du Président du syndicat mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise Sablons validant le changement de pratique agricole. Sans réponse de la part du prêteur, l'emprunteur n'est pas autorisé à modifier sa pratique agricole.

Tout changement de pratique agricole ne fera l'objet d'aucun régime d'indemnité y compris tous les éventuels investissements nécessaires aux nouvelles installations et plantations.

ARTICLE 4 - CONDITION RESOLUTOIRE

A défaut par l'emprunteur d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes, la résiliation du prêt sera encourue de plein droit, un mois après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet et énonçant la volonté du prêteur d'user du bénéfice de la présente clause, sans qu'il soit besoin d'autres formalités.

Toutes les conditions de ce prêt à usage sont de rigueur.

ARTICLE 5 – CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION.

Le prêteur s'oblige à laisser l'emprunteur jouir gratuitement du bien. L'emprunteur n'aura aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au propriétaire.

ARTICLE 6 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune en son siège sus-indiqué.

ARTICLE 7 – FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires résultant des présentes et ceux afférents à tous actes qui en seront la suite ou la conséquence sont à la charge de l'emprunteur qui s'y oblige. Sont notamment entendus les frais d'élaboration du présent acte par la SAFER, soit la somme de xxx € HT, soit xxx € TTC.

ARTICLE 8 – FACULTE DE SUBSTITUTION EN CAS DE VENTE

En cas de vente par le syndicat mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise Sablons (Prêteur) des parcelles objet des présentes, au cours de la période de validité du présent contrat, ce dernier continuera à s'exercer avec le nouveau propriétaire pour la période de validité restante, le nouveau propriétaire bénéficiant des mêmes droits et devoirs que l'actuel propriétaire.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Cet article sera renseigné selon les besoins et les parcelles exploitées. Exemples de dispositions : droit de passage à respecter, portail à maintenir fermé, enclos à moutons à respecter...

Fait le..... à

Le prêteur

signature précédée de la mention
« Bon pour accord »

L'emprunteur

signature précédée mention
« Bon pour accord »

PROJET

Délibération publiée le 28/01/17
Rendue exécutoire immédiatement

République Française



SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 26 janvier 2017

Délibération n° 2017/257

Objet : Participation d'Inspira au projet « Be Circle ! » sur l'écologie industrielle

L'an deux mil dix-sept, le 26 janvier à 8h30, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 11/01/2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat mixte au sein de la maison de projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Christian MONTEYREMAR, Monsieur Gilles VIAL.

Membre excusé : Monsieur Jean-Louis GUERRY ayant donné pouvoir à M. Christian MONTEYREMAR

Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON, Mme Annick MERLE.

Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Madame Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT, Monsieur Yannick NEUDER.

Membre excusé : Monsieur Thierry KOVACS ayant donné pouvoir à Mme Michèle CEDRIN

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n°2015-161 du comité syndical en date du 9 janvier 2015 approuvant une convention de recherche appliquée en écologie industrielle avec Engie Lab, Ideel, CNR, Tredi et Ideas Lab.

Considérant les résultats du prototype INSPIR'ECO présenté lors du salon Pollutec et de la journée de restitution aux partenaires du 3 novembre 2016,

Considérant que le résultat majeur de ce projet est un logiciel démonstrateur, constituant un outil de promotion et d'aide à l'implantation. Il permet de :

- Repérer et valoriser les synergies (échanges de flux matière, eau, énergie),
- Coupler performance économique et environnementale au service de la compétitivité des entreprises,
- Proposer une implantation par rapport aux besoins de services indiquant ainsi les gains potentiels pour les industriels et non uniquement du foncier viabilisé.

Considérant la volonté des partenaires ont proposé de donner une suite.

Considérant le pilotage assuré par Engie Lab pour un nouveau projet appelé « Be Circle ! ».

Considérant ce projet, d'une durée de 2 ans, ayant pour objectif de produire et mettre sur le marché un outil digital opérationnel, construit sur la base du démonstrateur Inspir'eco grâce aux partenariats suivants :

- ENGIE Lab, ARX IT, CNR, Provadis, Ecole polytechnique Paris-Saclay.
- Trois territoires, futurs utilisateurs de l'outil,: INSPIRA, Infraserv (zone industrielle et portuaire à Höchst, à côté de Francfort), Bureau Economique de la Province de Namur (aménagement et gère plusieurs parcs d'activité).

Considérant le soutien de la KIC Climate suite à la réponse à l'appel à propositions transitions urbaines déposées le 30 septembre par ENGIE Lab.

Considérant l'intérêt de bénéficier du développement de l'outil au cœur de la stratégie de prospection d'INSPIRA,

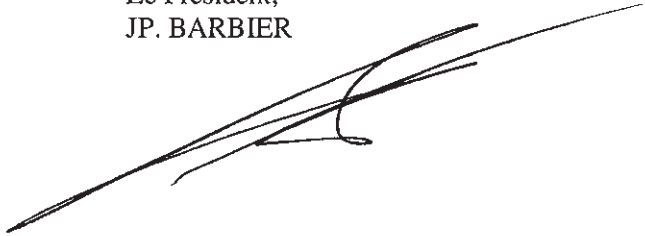
Considérant le Budget Prévisionnel du projet d'un montant de 2 283 700 €.

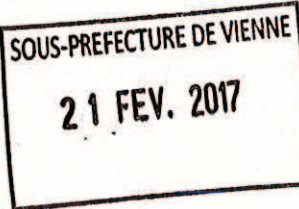
Ce projet sera notamment mobilisé par la CNR et INSPIRA dans le cadre du label « territoire Hydrogène » et une intégration du GIE Osiris est en cours de discussion.

Au vu de ce qui précède, le comité syndical :

- ➡ **approuve** la participation d'Inspira, en tant que site pilote, au projet « Be Circle ! »,
- ➡ **valide** la contribution d'Inspira de 40 000 € en temps homme soit 60 jours de travail sur 2 ans,
- ➡ **autorise** le Président à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre du projet,
- ➡ **autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
JP. BARBIER





PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT 2017



Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, demeurant 311 rue des Balmes – 38150 Salaise sur Sanne, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre Barbier, autorisé par délibération n°2017-..... en date du, ci-après désigné « le Syndicat Mixte »,

d'une part,

et

L'Agence d'Etudes et de Promotion de l'Isère, représentée par Monsieur Yannick Neuder son président Dr Yannick NEUDER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués lors de l'Assemblée Générale du 12 Juin 2015, désignée ci-après par "A.E.P.I."

d'autre part.

Préambule

L'AEPI a été constituée le 1^{er} avril 1997, sur les statuts d'une association loi 1901, dotée de l'autonomie juridique et financière.

Sa vocation s'intègre dans un cadre d'intérêt général et vise à la réalisation d'objectifs qui sont :

- La promotion et la notoriété économique de Grenoble-Isère en France et à l'étranger,
- La prospection, l'accueil et l'accompagnement de projets d'entreprises,
- L'émergence et le développement de projets de territoire,
- La connaissance du tissu économique local.

INSPIRA – Espace industriel responsable et multimodal

Inscrite dès 1977 dans le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme, la Zone Industriale-Portuaire (INSPIRA) de Salaise-Sablons est identifiée comme un site stratégique pour le Département de l'Isère, la Région Rhône Alpes et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, en bordure du Rhône.

Ce site dispose d'un fort potentiel de développement :

- La superficie totale du site d'environ 340 ha qui offre un potentiel de développement,
- Une situation géographique au barycentre de 4 métropoles régionales Lyon, Grenoble, Valence et Saint-Etienne,
- Un positionnement sur un axe économique européen majeur de circulation multimodale (fluviale, ferroviaire et routière) et de production pharmaceutique et chimique.

Cet espace figure parmi les 9 sites d'intérêt stratégique national identifiés par le schéma départemental des espaces d'accueil d'activités économiques du Département de l'Isère. Le développement de cette zone industrielle-portuaire et ses impacts sur le développement local est devenue Grand Projet Rhône-Alpes «Rhône Médian » en novembre 2013.

L'aménagement et le développement global de ce site à forts enjeux économiques, territoriaux et sociaux, fait l'objet d'un partenariat fort entre les collectivités concernées, la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais qui ont créé à cet effet en mars 2009 à parité de ses membres, le Syndicat Mixte de la zone industrielle-portuaire de Salaise-Sablons pour conduire l'aménagement, le développement et la gestion de ce site industriel-portuaire.

Trois objectifs de développement sont retenus et partagés :

- L'accueil de nouvelles activités industrielles et de services,
- Le développement de l'inter modalité par le report modal de la route vers le fleuve ou le rail,
- L'installation d'un management environnemental tant pour la conception de la zone que pour l'accompagnement des entreprises et des salariés présents et à venir.

L'ensemble des ambitions de ce site est décrit dans une charte pour un espace responsable industriel responsable et multimodal, joint en annexe 1.

Au regard des ambitions de développement économique portées par INSPIRA, le Syndicat Mixte souhaite s'appuyer sur l'AEPI pour promouvoir son offre d'accueil et renforcer sa notoriété au niveau régional, national et international.

1. Objet de la convention

La présente convention définit l'offre de services que l'AEPI propose au Syndicat Mixte, comprenant une offre de service générique et une offre de service spécifique

1.1- Offre de services générique

L'AEPI est missionnée par le Conseil Départemental de l'Isère et la Région Auvergne Rhône Alpes pour remplir des missions d'intérêt général liées au développement économique des territoires isérois.

Dans ce cadre, l'AEPI met gracieusement à disposition du Syndicat Mixte les services suivants :

1.1-1. Projets d'entreprise :

L'AEPI assure le suivi des projets d'implantation qu'elle a détectés via ses différents réseaux (Business France, partenaires locaux...).

Pour les projets arrivés en direct à INSPIRA, l'AEPI est mobilisée sur sollicitation expresse du Syndicat Mixte.

Pour les projets émanant des partenaires d'INSPIRA et de l'AEPI (Axelera, Osiris, etc), les modalités d'accompagnement sont discutées au cas par cas.

Le suivi des projets d'implantation consiste à accompagner les entreprises sur les aspects suivants :

- Recherche foncière et immobilière,
- , mise en lien avec l'écosystème et notamment de la recherche et de l'innovation (laboratoires publics, privés, pôles...)
- Coordination du service public de l'emploi et des acteurs locaux du recrutement pour les projets à fort potentiel d'emploi. Mise en relation avec les experts locaux partenaires de l'AEPI pour répondre à des problématiques liées à l'installation de l'entreprise : expertise comptable, expertise juridique, propriété intellectuelle, relocation, financement...

Livrable : fiche projet initiale et suivi dans le compte-rendu bimestriel

1.1-2. Veille presse

L'AEPI met à disposition du Syndicat Mixte les outils de veille produits par son centre de documentation par l'intermédiaire des livrables suivants :

- « Panorama de presse » quotidien reprenant les extraits des articles essentiels de la veille ;
- « L'essentiel des filières et des territoires » tous les deux mois.

1.1-3. Communication

- L'AEPI met à disposition sa publication « La lettre de l'AEPI » pour diffuser les infos relatives à INSPIRA aux abonnés de la lettre (8 000 destinataires au format numérique et 4 000 destinataires au format papier).
- L'offre foncière de INSPIRA sera également mise en ligne sur le site de l'AEPI parmi les espaces stratégiques du département de l'Isère et sur le réseau « Géolink ».

1.2- Offre de services spécifiques

Dans le cadre du partenariat AEPI/Syndicat Mixte, l'agence met en place une offre de services spécifique qui dépasse ses missions générales.

1-2-1 Projets d'entreprises

- L'AEPI participe au comité d'agrément ou de sélection des projets
- L'AEPI, en lien avec le Syndicat Mixte, pourra accompagner les entreprises présentes sur la zone (essentiellement à capitaux étrangers) afin d'éclairer leur maison mère sur leur implantation locale et les enjeux autour d'Inspira.

1-2-2 Promotion/Prospection

L'AEPI s'engage à réaliser des opérations de promotion et de prospection.

Le programme sera proposé en début d'année en concertation avec le Syndicat Mixte et comprendra un planning d'opérations ayant pour but de promouvoir l'offre d'INSPIRA et de détecter des projets d'implantation potentiels :.

L'AEPI et le Syndicat Mixte pourront convenir d'une participation des élus du Syndicat Mixte à certaines opérations de promotion en France et à l'international.

Promotion/Prospection sans stand : des participations en tant que visiteur ou intervenant à des salons, conférences, forums. Ces opérations, comprises ou non dans le programme de prospection de l'AEPI, ne nécessitent pas la mise en place d'un stand ni même de logistique particulière.

L'AEPI participera aux réunions de coordination animées par INSPIRA sur les programmes de promotion/prospection avec la Compagnie Nationale du Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère.

La proposition au titre de l'année 2017 est jointe en annexe 2. Les frais éventuels liés à la logistique type location d'espace d'exposition, matériel d'exposition, frais de déplacement, documents de promotion (poster, brochures,...), etc. ; ne sont pas inclus dans la convention et sont à la charge du Syndicat Mixte ou de ses autres partenaires.

Livrable : note de présentation de la mission (enjeux, acteurs ciblés, messages prioritaires, communication presse si presse il y a) compte-rendu détaillé de mission

1-2-3 Marketing Communication

- L'AEPI apportera son soutien au groupe de travail développement économique
- L'AEPI sera relai des informations diffusés sur les réseaux sociaux et réciproquement.

L'ensemble de ces actions est intégré à la stratégie de communication du Syndicat Mixte.

1-2-4 Veille

- Veille prospection,
- Recherche d'informations sur des entreprises, à la demande.

1.2-5. Base de contacts

L'AEPI administre et alimente une base de contacts propre à la INSPIRA développée au sein de son système de gestion clients (CRM) et intégrera les contacts propres au Syndicat Mixte.

Livrable : le compte-rendu bimensuel liste les nouveaux contacts. La base de données au format compatible avec les systèmes utilisés par le Syndicat Mixte est transmise 2 fois par an.

2. Suivi et mise en œuvre de la convention

2.1 Qualité:

L'AEPI, certifiée ISO 9001, s'assurera de la synergie de ses processus opérationnels avec ceux du Syndicat Mixte et s'engage à intégrer le suivi de la présente convention dans son système qualité.

2.2 Participation aux différentes instances du syndicat mixte

Par délibération du 9 octobre 2013, l'AEPI est membre du comité d'agrément.

A la demande des membres du Syndicat Mixte ou du Syndicat Mixte, lui-même, l'AEPI peut être amené à participer à des comités d'envergure stratégique en matière de développement économique.

2.3 Reporting:

Pour un suivi du partenariat, l'AEPI rend compte de son activité auprès du Syndicat Mixte par le biais :

- De compte-rendus bimestriels qui détaillent les avancées sur chacun des points de la présente convention.
- De bilans semestriels via une rencontre entre le Syndicat Mixte et l'AEPI.

2.4. Relations avec les partenaires du Syndicat Mixte

Au-delà des membres du Syndicat Mixte et en étroite relation avec le Syndicat Mixte, l'AEPI travaillera en bonne intelligence avec les autres partenaires du projet et, plus particulièrement, la Compagnie Nationale du Rhône, l'Aménageur Isère Aménagement, et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère gestionnaire du Port de Salaise-Sablons sans oublier les partenaires des actions conduites par le Syndicat Mixte avec le GIE Osiris, le pôle de compétitivité AXELERA ou les acteurs de la recherche.

2.4 Visibilité du partenariat :

Pour chaque action conduite dans le cadre de la présente convention, l'AEPI s'engage à clairement à indiquer la mission confiée par le Syndicat Mixte et à tenir informé le Syndicat Mixte de toute difficulté ou opportunité qui découlent des actions conduites.

3. Moyens mobilisés - Montant de la convention et modalités de versement

L'AEPI mobilise ses propres moyens pour répondre à ses missions en s'appuyant sur les référents indiqués en annexe 3.

Le montant de la convention est établi à 30 000 € TTC. Un premier acompte de 50% sera effectué à la signature de la présente convention, 40% sera versé à l'AEPI à l'issue du premier bilan semestriel et le solde de 10% à la remise du bilan annuel.

4. Entrée en vigueur – renouvellement - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature après accomplissement des formalités relatives au contrôle de légalité et notification à l'AEPI.

Elle prend fin au 31 décembre 2017.

En cas d'impossibilité technique, administrative ou autre, dûment constatée par l'un ou l'autre des signataires, il pourra être mis fin à la présente convention, une autre convention pouvant alors être signée sur de nouvelles bases.

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Grenoble.

5. Dispositions diverses

Les dispositions de l'arrêté du 19 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (ci-après « CCAG PI ») s'appliquent à la présente Convention.

Pour l'exécution de la présente Convention, il est fait application de l'option B « Cession des droits d'exploitation sur les résultats » du CCAG PI ».

La présente convention ne comporte aucune dérogation au CCAG PI.

Fait en deux exemplaires,

A Salaise sur Sanne, le

Pour l'Agence d'Etudes et de Promotion de
l'Isère

Yannick NEUDER
Président

Pour le Syndicat Mixte

Jean-Pierre BARBIER
Président

ANNEXE 1 - Charte pour un espace responsable et multimodal

Annexe 2 : actions de promotion et prospection proposées

AGENDA 2017			
Salon	Date	Lieux	
Be positive (construction, énergie renouvelable)	7 au 10 mars	Lyon	
PCH Meeting (équipementiers de la chimie)	29 et 30 mars	Lyon	
Terratec (économie circulaire)	5 au 7 avril 2017	Leipzig	
Fakuma (plastique/déchets)	17 au 21 oct.	Friedrichaffen	
Composites Europe	Septembre	Stuttgart	

Annexe 3 : Personnes ressources de l'AEPI mise à disposition d'INSPIRA selon les missions :

PERSONNES RESSOURCES:

Joëlle SEUX – Responsable Convention

Vinciane BOURDEL – Suivi opérationnel de la convention, notoriété, réseaux sociaux filières, filière chimie, comité d'agrément

Ariane SIMIAND – Prospection-Accompagnement de projets d'entreprises, filière économie circulaire, suivi de la zone pour le compte du Département.

Céline DONVAL – Veille prospection

Anne Giraudel – Communication, relais presse, réseaux sociaux

délibération publiée le 28/02/17
Rendre exécutoire immédiatement

République Française



SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 26 janvier 2017

Délibération n° 2017/258

Objet : Convention avec l'AEPI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 26 janvier à 8h30, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 11/01/2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat mixte au sein de la maison de projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 10

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Christian MONTEYREMAR, Monsieur Gilles VIAL.

Membre excusé : Monsieur Jean-Louis GUERRY ayant donné pouvoir à M. Christian MONTEYREMAR

Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON, Mme Annick MERLE.

Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Madame Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT, Monsieur Yannick NEUDER.

Membre excusé : Monsieur Thierry KOVACS ayant donné pouvoir à Mme Michèle CEDRIN

M. NEUDER et Mme MERLE ne prennent pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant les spécificités du développement d'INSPIRA et son programme d'actions en matière de notoriété et d'évènementiel,

Considérant les missions génériques de l'AEPI à l'échelle du Département de l'Isère et la Région Auvergne Rhône Alpes,

Considérant que seule l'AEPI est en mesure de fournir au Syndicat une prestation d'accompagnement générique et spécifique en matière de développement économique à l'échelle du territoire isérois, pour promouvoir son offre d'accueil et renforcer sa notoriété au niveau régional, national et international,

Considérant le montant des prestations à hauteur de 25 000 € HT par an,

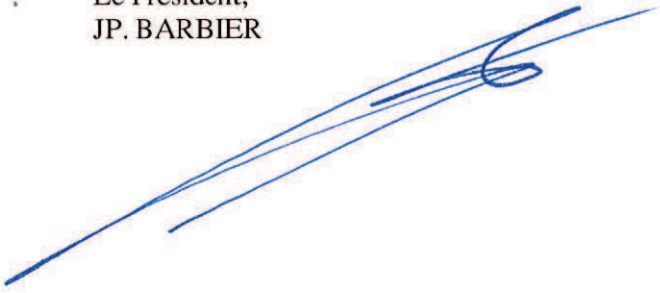
Au vu de ce qui précède, le comité syndical :

➔ **approuve** le contenu du projet de convention, ci-joint annexe 1,

➔ **approuve** le montant de la convention de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC pour l'année 2017,

☞ autorise le Président à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
JP. BARBIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, elongated shape, likely representing the initials or full name of the signatory.

Délibération prise le 28/2/17
Rendre exécutoire immédiatement

République Française



SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 26 janvier 2017

Délibération n° 2017/259

Objet : Renouvellement mission d'assistance en matière de communication et marketing d'INSPIRA

L'an deux mil dix-sept, le 26 janvier à 8h30, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 11/01/2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat mixte au sein de la maison de projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Christian MONTEYREMAR, Monsieur Gilles VIAL.

Membre excusé : Monsieur Jean-Louis GUERRY ayant donné pouvoir à M. Christian MONTEYREMAR

Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON, Mme Annick MERLE.

Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Madame Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT, Monsieur Yannick NEUDER.

Membre excusé : Monsieur Thierry KOVACS ayant donné pouvoir à Mme Michèle CEDRIN

Vu les dispositions décrites au II de l'article 79 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant les ambitions de développement économique portées par le syndicat mixte et au vu de l'état d'avancement du projet, celui-ci doit promouvoir son offre d'accueil et renforcer sa notoriété au niveau régional, national voire international,

Considérant l'échéance mi-2017 du contrat actuel portant sur la stratégie de communication,

Considérant l'ensemble de ces informations et le rapport de M. le Président, le comité syndical :

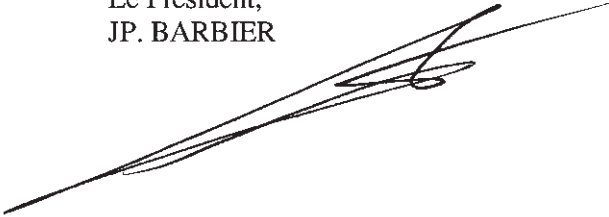
➔ **approuve** le lancement d'un nouveau marché de services de mise en œuvre de la stratégie de communication et de marketing du syndicat mixte selon l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

➤ **autorise le Président**, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, les mesures d'exécution, la résiliation étant une de ses modalités, et le règlement de ce marché d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que ses avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%,

➤ **autorise le Président** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Les dépenses relatives à cette opération sont inscrites sur le chapitre 011 de la section fonctionnement du budget principal du Syndicat Mixte.

Le Président,
JP. BARBIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned to the right of the printed name 'JP. BARBIER'.

Délibération p. 1122 Q. 27/2/17
Rendre exécutoire immédiatement

République Française



SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 26 janvier 2017

Délibération n° 2017/261

Objet : Mise en place du télétravail au sein du syndicat mixte

L'an deux mil dix-sept, le 26 janvier à 8h30, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 11/01/2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat mixte au sein de la maison de projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Christian MONTEYREMAR, Monsieur Gilles VIAL.

Membre excusé : Monsieur Jean-Louis GUERRY ayant donné pouvoir à M. Christian MONTEYREMAR

Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON, Mme Annick MERLE.

Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Madame Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT, Monsieur Yannick NEUDER.

Membre excusé : Monsieur Thierry KOVACS ayant donné pouvoir à Mme Michèle CEDRIN

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ainsi que du guide d'introduction du télétravail dans la Fonction publique publié par la DGAFP (version 2016) et notamment les grands principes suivants :

- le volontariat de l'agent et de l'employeur,
- la réversibilité côté agent comme côté employeur,
- les mêmes droits et obligations que n'importe quel agent.

Considérant les deux objectifs principaux pour le Syndicat Mixte : limiter les trajets domicile-travail des agents et offrir aux salariés une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Considérant la charte définissant les modalités d'application du télétravail au Syndicat Mixte, ci-annexée

Au vu de ce qui précède, le comité syndical :

➤ **décide** de l'instauration du télétravail selon la charte ci-jointe au sein du Syndicat Mixte à compter du 1^{er} février 2017,

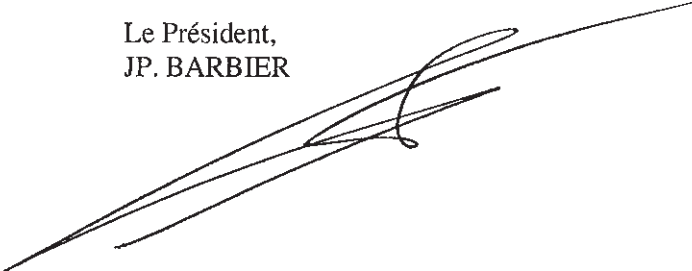
➤ **décide** que par nature certaines fonctions sont incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs : accueil, secrétariat,

➤ **autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

➤ **valide** les activités éligibles au télétravail tels que définies ci-dessus,

➤ **autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente autorisation.

Le Président,
JP. BARBIER



Charte d'introduction du télétravail

Préambule.

L'introduction du télétravail au syndicat mixte vise deux objectifs principaux : limiter les trajets domicile-travail des agents et offrir aux salariés une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

ARTICLE 1. Champs d'application.

Ce texte s'applique à tous les agents, fonctionnaires et contractuels, quelle que soit leur catégorie (A / B / C) pour une durée de 1 an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

ARTICLE 2. Grands principes de l'introduction.

Le télétravail est introduit sur la base du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ainsi que du guide d'introduction du télétravail dans la Fonction publique publié par la DGAFP (version 2016) et notamment les grands principes suivants :

- le volontariat de l'agent et de l'employeur,
- la réversibilité côté agent comme côté employeur,
- les mêmes droits et obligations que n'importe quel agent.

ARTICLE 3. Modalités d'organisation du télétravail.

Le télétravail est introduit sur les conditions générales suivantes :

- Nombre de jours télétravaillables : 1 jour par semaine.
- Horaires de télétravail : mêmes horaires sur le lieu de télétravail que les horaires de l'agent au bureau.
- Décompte du temps de travail : le temps de travail sera fixé conformément au règlement du travail délibéré le 22 octobre 2012.
- Heures supplémentaires : aucune heure supplémentaire ne pourra être comptée, le télétravailleur devant impérativement réaliser le même nombre d'heure que dans une journée normale de travail à son bureau.
- Les dérogations éventuelles à ces modalités générales (sur le lieu, le temps, la durée, ...) devront être préalablement négociées et validées par la direction.

Les modalités seront définies individuellement et seront inscrites dans le protocole d'accord qui devra être signé par l'agent et la direction.

ARTICLE 4. Conditions d'éligibilité.

Les conditions pour accéder au télétravail seront, au minimum, les suivantes :

- Un an minimum d'ancienneté dans l'organisation.
- Que le poste fasse partie de la liste des postes éligibles telle que définie par délibération prise le 26 janvier 2017
- Qu'il puisse concrètement être exercé à distance et notamment que les applicatifs utilisés par l'agent soient disponibles pour cet accès distant.
- Avoir un double accord : de l'agent et de la direction.

ARTICLE 5. Le lieu de télétravail.

Le télétravail peut être exercé depuis un lieu distant qui peut être, suivant les cas :

- le domicile de l'agent,
- un télécentre ou tout autre lieu public à proximité directe du domicile de l'agent permettant le télétravail (moins de 10 km).

ARTICLE 6. La prise en charge des coûts.

Les coûts d'introduction du télétravail sont pris en charge par l'employeur et notamment :

- l'équipement informatique de l'agent et le système de téléphonie ainsi que la prise en charge de la maintenance de ces équipements (un descriptif de l'équipement sera indiqué dans le protocole d'accord individuel signé entre l'agent et le directeur),

ARTICLE 7. Descriptif de la procédure de candidature.

Une information des agents sera réalisée afin de leur signifier les modalités d'introduction du télétravail définies au sein du syndicat mixte. Les agents intéressés, pour déposer leur candidature, devront demander la fiche de candidature disponible auprès du secrétariat. La fiche devra être remplie par l'agent, par son directeur et décision finale prise par le Président. En cas d'accord, le secrétariat prendra contact avec l'agent pour lui indiquer la procédure de mise en place. En cas de refus, un recours pourra être déposé auprès du Président avant avis définitif de celui-ci.

ARTICLE 8. Mode de contractualisation des relations.

Un protocole d'accord écrit contractuel devra être signé entre l'agent et le directeur, ce document fixant les modalités d'exercice du télétravail. Ce protocole sera validé après signature de la direction.

ARTICLE 9. Règles d'utilisation de l'outil informatique.

L'agent est informé que la charte d'utilisation informatique s'applique intégralement à l'exercice professionnel en télétravail. Il devra s'engager à respecter les règles de la Charte d'utilisation de l'Informatique en vigueur au sein du syndicat mixte délibéré le 6 octobre 2014 et ses éventuelles mises à jour.

ARTICLE 10. Ergonomie et santé au travail.

Les conditions de la protection de la santé et de la sécurité devront être appliquées par les télétravailleurs et présentées au syndicat mixte afin de vérifier que le lieu prévu pour le télétravail présente bien les conditions nécessaires au bon exercice d'une activité professionnelle (habitabilité des locaux, hygiène, ergonomie, conformité des installations électriques, ...).

ARTICLE 11. Formation du télétravailleur.

Le télétravailleur pourra, sur demande, suivre une formation qui lui permettra d'acquérir l'autonomie nécessaire au passage en télétravail.

ARTICLE 12. Hot-line informatique.

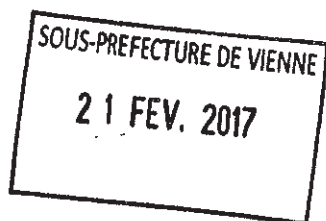
L'agent en télétravail bénéficie d'un accès à la hot-line informatique du syndicat mixte.

ARTICLE 13. Disposition spécifiques en matière d'accident du travail ou de trajet.

En cas d'accident de travail, l'agent devra fournir la preuve que l'accident a bien eu lieu dans le temps et sur le lieu de télétravail. En cas d'accident sur le trajet, la victime devra également prouver que l'accident s'est bien produit dans le cadre de son activité professionnelle, c'est-à-dire sur un parcours nécessaire à l'exécution d'une mission ou sur les déplacements vers l'organisation.

ARTICLE 14. Conditions de réversibilité du télétravail.

L'employeur et l'agent peuvent, à l'initiative de l'un ou de l'autre, convenir de mettre fin au télétravail et d'organiser le retour du salarié dans les locaux du syndicat mixte. Que cet abandon soit souhaité par l'agent ou par l'employeur, il devra être signifié par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet après un préavis de 30 jours à compter de la date de réception de la lettre. Ce préavis pourrait cependant être supprimé si l'intérêt du service exigeait une cessation immédiate de l'activité en télétravail.



Délibération publiée le 28/02/2017
Rendre exécutoire immédiatement

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 26 janvier 2017

Délibération n° 2017/262

Objet : Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour les agents du syndicat mixte

L'an deux mil dix-sept, le 26 janvier à 8h30, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 11/01/2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat mixte au sein de la maison de projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Christian MONTEYREMAR, Monsieur Gilles VIAL.

Membre excusé : Monsieur Jean-Louis GUERRY ayant donné pouvoir à M. Christian MONTEYREMAR

Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON, Mme Annick MERLE.

Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Madame Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT, Monsieur Yannick NEUDER.

Membre excusé : Monsieur Thierry KOVACS ayant donné pouvoir à Mme Michèle CEDRIN

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui donne la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités.

Vu la délibération du 18 janvier 2012 confiant les prestations sociales au Centre de Gestion de l'Isère et notamment la convention cadre de prestations sociales.

Vu la délibération en date du 22 octobre 2012 décidant d'adhérer au contrat – cadre mutualisé à la date du 22 mars 2012 pour le lot 1 : émission et mise à disposition de titres restaurant.

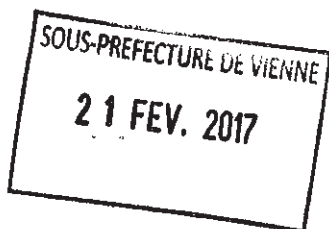
Considérant l'arrivée à échéance le 31 décembre 2017 du contrat cadre,

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

➤ **charge** le centre de gestion de négocier un contrat cadre de prestations sociales pour le personnel du syndicat mixte.

➤ **autorise** le Président à signer, au nom du syndicat mixte, toute pièce de nature administrative, technique ou financière en lien avec l'objet de cette délibération.

Le Président,
JP. BARBIER



Délibération publiée C 28/02/17
Revue exécutoire immédiatement

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 26 janvier 2017

Délibération n° 2017/263

Objet : Adhésion au réseau Medlink Ports

L'an deux mil dix-sept, le 26 janvier à 8h30, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 11/01/2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat mixte au sein de la maison de projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Christian MONTEYREMAR, Monsieur Gilles VIAL.

Membre excusé : Monsieur Jean-Louis GUERRY ayant donné pouvoir à M. Christian MONTEYREMAR

Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON, Mme Annick MERLE.

Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Madame Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT, Monsieur Yannick NEUDER.

Membre excusé : Monsieur Thierry KOVACS ayant donné pouvoir à Mme Michèle CEDRIN

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu le Débat d'Orientations budgétaires 2017,

Vu les statuts de l'association prévoyant des membres institutionnels non activés à ce jour,

Considérant que Medlink Ports est une entité opérationnelle de plateformes portuaires qui oeuvrent au développement du fluvial et de la logistique attachée sur un axe portuaire relié. L'association est composée de ports multimodaux dont le Port de Salaise-Sablons, le gestionnaire d'infrastructures et développeur de la voie d'eau, Voies Navigables de France ainsi que l'aménageur de sites industriels et portuaires, la Compagnie Nationale du Rhône.

Considérant les missions de Medlink Ports sont d'accompagner, fédérer et dynamiser l'offre des sites portuaires au service des chargeurs. Des services clients sous une bannière unique sont proposés aux clients : conseils aux chargeurs, présence en salons, ateliers thématiques...

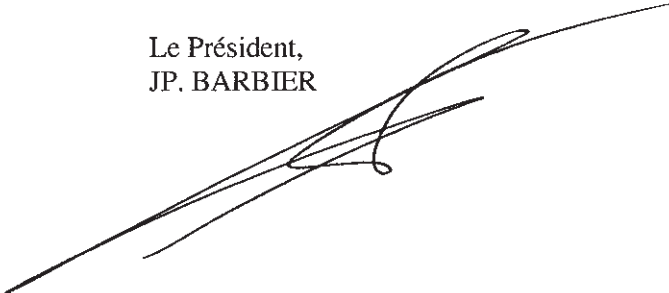
Considérant la possibilité actuelle d'une adhésion en tant que membre partenaire,

Compte tenu des enjeux pour INSPIRA de bénéficier d'intégrer cette offre de promotion mais aussi de participer aux échanges entre les plateformes portuaires, le comité syndical :

➡ **Approuve** l'adhésion à l'Association Medlink Ports pour une cotisation annuelle qui s'élève actuellement à 1 000 € et mise à jour lors du vote du budget de l'association,

➡ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tout document nécessaire à l'adhésion à l'association.

Le Président,
JP. BARBIER





*Délibération publiée le 28/02/2017
Rendre exécutoire immédiatement*

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 26 janvier 2017

Délibération n° 2017/264

Objet : Adhésion à Objectif OFP

L'an deux mil dix-sept, le 26 janvier à 8h30, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 11/01/2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat mixte au sein de la maison de projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Christian MONTEYREMARD, Monsieur Gilles VIAL.

Membre excusé : Monsieur Jean-Louis GUERRY ayant donné pouvoir à M. Christian MONTEYREMARD

Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON, Mme Annick MERLE.

Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Madame Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT, Monsieur Yannick NEUDER.

Membre excusé : Monsieur Thierry KOVACS ayant donné pouvoir à Mme Michèle CEDRIN

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2017,

Vu les statuts de l'association Objectif OFP prévoyant des membres associés,

Considérant qu'Objectif OFP est une association qui a pour vocation de faciliter et soutenir la mise en place d'Opérateur Ferroviaire de Proximité dans les ports et les territoires sur des bases économiques pérennes.

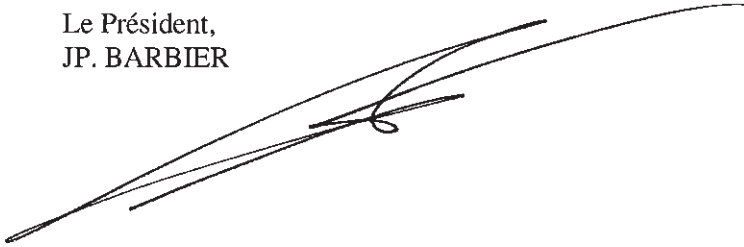
Considérant qu'Objectif OFP accueille les organismes, entreprises et collectivités intéressés par les objectifs généraux de l'Association, les entités porteuses de projets spécifiques de création d'OFP, et les OFP constitués souhaitant la rejoindre et participer à ses actions dans le cadre de ses principes

Au vu de ce qui précède, le comité syndical :

➤ **Approuve** l'adhésion à l'Association Objectif OFP pour une cotisation annuelle qui s'élève à actuellement à 2 000 € et mise à jour lors du vote du budget de l'association,

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tout document nécessaire à l'adhésion à l'association.

Le Président,
JP. BARBIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name JP. BARBIER.